

Parution le 19 Août 2021

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail en date du 16 Août 2021

Présidence : Patrice LAVIGNON

Ont été consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT - Claude FOURNIER – Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

En préambule, la commission apporte un rectificatif à la décision de la réunion du 4 août 2021, parue le 6 août 2021, suite à un souci de version informatique.

Il convient de lire :

Dossier GUCHE Thibaut 2546769732 du 538710 F.L.C. LONGFOSSE pour 500283 J.S. DESVRES

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur GUCHE Thibaut 2546769732, la commission du District Côte d'Opale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de 500283 J.S. DESVRES à compter du 01/07/2021 et dit que Monsieur GUCHE Thibaut 2546769732 couvrira le club de 538710 F.L.C. LONGFOSSE pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, couvrira le club de 500283 J.S. DESVRES qu'à compter de la saison 2023/2024 (Article 35).

Après vérifications, il s'avère qu'un club a été oublié dans la liste des clubs pouvant bénéficier de DEUX (2) mutés supplémentaires.

Le club de LONGFOSSE F.C.L. 538710 a la possibilité d'avoir deux (2) mutés supplémentaires.

La commission porte à la connaissance des clubs les dates à retenir pour la saison 2021/2022

31 août 2021 : Date limite de renouvellement de la licence et de changement de statut

30 septembre 2021 : Date limite d'information des clubs en infraction

31 janvier 2022 : Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs

31 janvier 2022 : Date limite de l'examen de régularisation

31 janvier 2022 : Date d'étude de la 1ère situation d'infraction

28 février 2022 : Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier

15 juin 2022 : Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

30 juin 2022 : Date limite de publication définitive des clubs en infraction

La commission du statut du district communiquera les clubs en infraction vers le 15 septembre 2021 afin de permettre aux clubs en infraction de pouvoir envoyer des candidats à l'une des formations initiales en Arbitrage prévues au sein du district sur le second semestre 2021. [lien](#)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART